



*Compte rendu – Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal du
9 mai 2022*

*Convocation en date du
3 mai 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Éric LECLERC, Véronique VAN TILBEURGH, Maryvonne HAMONO, Patrick LANGLAIS, Patrick JEHANNIN, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Christophe BESNARD, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN.

Excusés : Soizic MOUZAN, Yves DELACROIX, Patricia DROUET, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Mylène WEBER,

Absents : /

Pouvoirs : Soizic MOUZAN à Béatrice BRUNET, Yves DELACROIX à Patrick LANGLAIS, Patricia DROUET à Chantal MANCHON, Nadège COULON-TRARI à Stéphane PAVIOT, Bénédicte GICQUEL à Annie CHEVALIER, Mylène WEBER à Paul MEURICE,

Secrétaire de séance : Bensououd ABOUDOU a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le compte-rendu – procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Le compte-rendu – procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

047	31/03/2022	Contrat de prestation de service pour l'entretien des vêtements de travail du personnel du restaurant municipal. Contrat de la société AQUA FER. Approbation selon les tarifs HT suivants par semaine scolaire : Blouse : 2,10 € HT pièce, Tablier : 1,70 € HT pièce, Pantalon : 2,00 € HT pièce, forfait déplacement 6,16 € HT
048	01/04/2022	Mission d'accompagnement dans le cadre du lotissement du Chesnot - Tranche 3 et 4 - Devis de la consultante en urbanisme Mme BABLEE - Approbation pour un montant HT de 1 950,00 €.
049	11/04/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé ruelle du 6 rue du Clos Joli (AB 389)
050	21/04/2022	Fourniture de petits matériels pour le service technique (ponceuse) - Devis de la société WURTH - Approbation pour un montant HT de 296,81 €.
051	21/04/2022	Fourniture de petits matériels pour le service technique (perforateur, meuleuse) - Devis de la société SOFIBAC - Approbation pour un montant HT de 480,26 €.
052	21/04/2022	Fourniture de petits matériels pour le service technique (entretien mécanique) - Devis de la société SM3 CLAAS. Approbation pour un montant HT de 497,75 €.
053	21/04/2022	Fourniture de petits matériels pour le service technique (perforateur, meuleuse) - Devis de la société SOFIBAC - Approbation pour un montant HT de 253,00 €.
054	21/04/2022	Suppression du Myriophylle du Brésil au domaine du Fresne - Devis de la société DERVENN - Approbation pour un montant HT de 3 865,00 €
055	21/04/2022	Démolition et désamiantage du préfabriqué à l'école des trois rivières - Devis de la société SCHMITT TP - Approbation pour un montant de HT 27 830,00 €
056	22/04/2022	Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour les services communaux - Devis de la société ORAPI HYGIENE - Approbation pour un montant HT de 962,61 €
057	28/04/2022	Installation plateau de coupe sur tondeuse autoportée (Ferrari). Devis de la société RM Motoculture. Approbation pour un montant HT de 3 750,00€

I – FINANCES

1.1- Dissolution budget annexe SPLANC et choix du budget annexe unique pour l'assainissement collectif et non collectif – Entrée en vigueur en 2023 (n° 038/2022).

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes (8 janvier 2021, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco) est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. Le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire.

Les services de préfecture ont été informés de ces nouvelles dispositions par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Appliquée à la compétence « assainissement », cette nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir nécessite de ne conserver qu'un seul budget pour l'activité assainissement, même en présence de plusieurs modes de gestion. Il n'est donc pas possible de laisser subsister un budget annexe par mode de gestion pour un même service.

De même, si le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, il convient de ne conserver qu'un seul budget pour le suivi du service unique d'assainissement.

Toutefois, la collectivité compétente doit pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service, ou celles relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC (Service Public Industriel et Commercial), notamment celle tirée de la jurisprudence du Conseil d'État, Société stéphanoise des eaux du 30 septembre 1996, selon laquelle la redevance de l'usager doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- acte la dissolution du budget annexe SPLANC (référence 22004) à compter de l'année 2023,
- désigne à compter de 2023, le budget annexe ASSAINISSEMENT (référence 22002) comme le budget du service unique ASSAINISSEMENT (collectif et non collectif),
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II – URBANISME ET TRAVAUX

2.1- Acquisition d'une fraction de parcelle sis 4 rue de Rennes – Accord de principe. (n°039/2022).

Dans le cadre du PLUi-h, plusieurs emplacements réservés ont été définis sur le territoire communal. En effet, l'article L 151-41 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi-h peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (agrandissements, parkings, élargissement de voies), aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté.

L'emplacement réservé n°3, dénommé Aménagement espace public – 1788 m² porte sur l'aménagement d'un espace public (voirie, stationnements, espaces verts) pour désenclaver l'impasse de la rue du 19 mars 1962 et création de stationnements à proximité de l'école privée. Plusieurs parcelles sont concernées dont celle référencée AB 177 qui fait l'objet d'une mise en vente actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur l'acquisition d'une fraction de la parcelle AB 177 concernée par l'emplacement réservé n°3 pour une surface de 60 m² (qui sera à confirmer par un géomètre) à hauteur de 4 500 € net pour le vendeur (soit 75 € / m²),
- autorise Madame la Maire à confier à un géomètre les opérations préalables à la cession,
- autorise Madame la Maire à signer les actes ainsi que toutes pièces à intervenir se rapportant à ce dossier,
- autorise l'affectation des crédits nécessaires au budget 2022.

2.2- Convention EAUX & VILAINE – Commune de BRETEIL pour la réalisation de travaux de restauration de zones humides au lieu-dit Les Pinières. (n°040/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la Convention à intervenir avec les services d'Eaux & Vilaine pour la réalisation de travaux de restauration de zones humides au lieu-dit Les Pinières sur les parcelles de propriété communale cadastrées AB 30 et AB 35.

Le projet présenté a pour objectif de limiter le drainage des zones humides de tête de bassin versant du ruisseau des Pinnières, affluent de la Vaunoise en rive droite. L'ensemble des travaux sont pris en charge par les services d'Eaux & Vilaine.

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1- Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} juin 2022 (n°041/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents au 1^{er} juin 2022 comme suit :

Filière administrative

- Modification d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 1 ETP en poste d'Adjoint Administratif 1 ETP.

Filière technique

- Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe 1 ETP (Référence délibération n°025/2022 du 14 mars 2022).
- Création d'un poste d'Adjoint Technique 1 ETP.

Filière culturelle

- Modification d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 ETP en poste Adjoint du patrimoine 1 ETP.

3.2- Présentation du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire (n°042/2022).

En application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles leurs agents adhèrent librement sur les risques Santé et Prévoyance.

Or, la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de celle-ci accentuent les obligations des employeurs publics en imposant la prise en charge par l'employeur d'une partie des risques :

- En matière de prévoyance, la participation au financement ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

- En matière de santé, la participation au financement ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit, pour toutes les collectivités territoriales, l'obligation d'organiser avant le 18 février 2022 un débat devant leurs assemblées délibérantes portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. L'ordonnance ne prévoit pas de contenu.

Chaque employeur est libre de le préparer.

Il est proposé d'aborder les éléments suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- La compréhension des risques ;
- Le point sur la situation actuelle ;
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés.

Après cette intervention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte de la présentation relative au débat sur la protection sociale complémentaire.

Il est à noter que la Commune participe déjà en matière de prévoyance à hauteur de 10€/net/mois/agent. Pour la partie santé, le Conseil Municipal est favorable à une action groupée, potentiellement en lien avec le CDG35, afin de pouvoir permettre un accès à une couverture plus intéressante pour les agents.

Informations diverses :

- Jury d'assises. Tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale générale.

Les électeurs tirés au sort pour les jurés d'assises sont les suivants :
TUAL Franck, QUELAVOINE (MONVOISIN) Aline, REGNIER Karen, COUDE (GALLARDO) Laurence, CAROFF Thomas, EL MISSAOUI Khalid, CASTANO Frédéric, MACE Christophe, DUBOIS Raphaël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21 heures 30 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

Lundi 13 juin 2022 à 20h30.

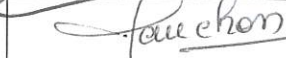




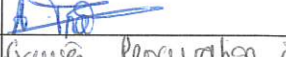
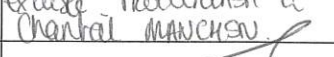
*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 19 mai 2022 à 20h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté*

Breteil, le 10 mai 2022

La Maire
Isabelle OZOUX



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
OZOUX	Isabelle	
AUBERT	Yoan	
MANCHON	Chantal	
LECLERC	Eric	
VAN TILBEURGH	Véronique	
LANGLAIS	Patrick	
MOUZAN	Sozic	Excuse. Procuration à Béatrice Brunet
HAMONO	Maryvonne	
JEHANNIN	Patrick	
DELACROIX	Yves	Procuration à Patrick LANGLAIS Excuse.
GUEGUEN	Marie	
JAFFREDO	Hervé	
BESNARD	Christophe	
BRUNET	Béatrice	
ABOUDOU	Bensououd	
POTTIER	Delphine	
LE PICARD	Alexis	
PRAT	Alice	
DROUET	Patricia	Excuse Procuration à Chantal MANCHON
PAVIOT	Stéphane	
COULON-TRARI	Nadège	Excuse Procuration à Stéphane PAVIOT
GICQUEL	Bénédicte	Excuse Procuration à Annie CHEVALIER
CHEVALIER	Annie	
MEURICE	Paul	
WEBER	Mylène	Excuse Procuration à Paul MEURICE
LOZAC'HMEUR	Jean-Louis	
BEGUIN	Claire	